Informations de base

2016/2018(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Interprétation et mise en oeuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" Voir aussi 2016/2005(ACI) **Subject** 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	SVOBODA Pavel (PPE)	14/01/2016
AFCO Affaires constitutionnelles	CORBETT Richard (S&D)	14/01/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive GONZÁLEZ PONS Esteban (PPE) KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D) KARIM Sajjad (ECR) CAVADA Jean-Marie (ALDE) PAGAZAURTUNDÚA Maite (ALDE) CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL) HAUTALA Heidi (Verts/ALE) DURAND Pascal (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD) LEBRETON Gilles (ENF) ANNEMANS Gerolf (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	BENDTSEN Bendt (PPE)	15/02/2016

	ECON Affaires économiques et monétaires	GUALTIERI Roberto (S&D)	12/07/2016
	EMPL Emploi et affaires sociales	MCINTYRE Anthea (ECR)	21/06/2016
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VĂLEAN Adina (PPE)	17/02/2016
	PETI Pétitions	MARIAS Notis (ECR)	29/04/2016

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Secrétariat général	TIMMERMANS Frans

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/03/2016	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
25/04/2018	Vote en commission		
15/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0170/2018	Résumé
28/05/2018	Débat en plénière		
30/05/2018	Décision du Parlement	T8-0225/2018	Résumé
30/05/2018	Résultat du vote au parlement		
30/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2018(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Modifications et abrogations	Voir aussi 2016/2005(ACI)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ22/8/05637

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	PETI	PE582.235	25/01/2017	
Avis de la commission	ECON	PE609.658	24/11/2017	
Projet de rapport de la commission		PE615.497	23/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE616.860	12/02/2018	
Avis de la commission	INTA	PE615.264	21/02/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE615.308	21/03/2018	
Avis de la commission	EMPL	PE613.586	28/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0170/2018	15/05/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0225/2018	30/05/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)515	16/11/2018	

Interprétation et mise en oeuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"

2016/2018(INI) - 30/05/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 497 voix pour, 76 contre et 111 abstentions, une résolution sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».

Les députés se sont félicités des progrès réalisés durant la première année et demie d'application du nouvel accord interinstitutionnel entré en vigueur le 13 avril 2016. Ils ont appelé à prendre des mesures supplémentaires pour mettre pleinement en œuvre l'accord dont l'objectif est d'établir des relations plus ouvertes et plus transparentes entre les trois institutions, de façon à élaborer une législation de l'Union de haute qualité, dans l'intérêt des citoyens de l'Union.

Programmation: le Parlement a salué la volonté des trois institutions de renforcer la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union au moyen d' une **procédure plus structurée, comprenant un calendrier précis**. Il a cependant souligné que le caractère prioritaire reconnu à certains dossiers législatifs ne devrait pas servir à exercer des pressions injustifiées sur les colégislateurs ainsi que l'importance de ne pas sacrifier la qualité législative à l'impératif d'accélération des procédures.

Les programmes de travail présentés par la Commission devraient être plus complets, plus détaillés et plus fiables et devraient contenir une justification des dispositions législatives envisagées au regard des **principes de subsidiarité et de proportionnalité** et en préciser la **valeur ajoutée européenne**. La législation devrait être efficace et axée sur une meilleure protection de l'emploi et le renforcement de la compétitivité européenne, en mettant un accent particulier sur les petites et moyennes entreprises.

Les députés ont jugé essentiel de consulter pleinement les commissions parlementaires tout au long du processus de préparation et de mise en œuvre des déclarations communes et ont insisté sur l'importance d'une **coopération loyale et transparente** entre le Parlement, le Conseil et la Commission. Dans ce contexte, ils ont rappelé à la Commission son obligation de réagir rapidement aux rapports d'initiative législative et non législative.

Outils destinés à mieux légiférer: le Parlement a souligné que les **analyses d'impact** ne devraient jamais remplacer les décisions politiques ni retarder le processus législatif. Elles devraient accorder une attention particulière aux effets potentiels sur les parties intéressées, notamment les PME, la société civile, les syndicats et d'autres acteurs qui ne bénéficient pas d'un accès aisé aux institutions. Elles devraient accorder la même attention à l' évaluation des **conséquences sociales, sanitaires et environnementales**, en particulier, et apprécier l'incidence sur les droits fondamentaux des citoyens et sur l'égalité entre hommes et femmes.

Les députés ont rappelé la nécessité de protéger l'indépendance, la transparence et l'objectivité du **comité d'examen de la réglementation** et de ses travaux, et que ses membres ne devraient être soumis à aucun contrôle politique. Tous les avis du comité, y compris les appréciations négatives,

devraient être rendus publics. En outre, la Commission devrait préciser comment elle entend évaluer le **coût de la non-Europe**, notamment le coût, pour les producteurs, les consommateurs, les travailleurs, les administrations et l'environnement, de l'absence de législation harmonisée au niveau de l' Union.

Toutes les **commissions parlementaires** devraient examiner les analyses d'impact de la Commission et les évaluations de l'impact ex ante du Parlement européen dès que possible au cours du processus législatif.

I**nstruments législatifs**: les députés ont insisté sur la nécessité d'une cohérence entre l'exposé des motifs et l'analyse d'impact d'une même proposition. Ils ont souligné que le **choix de la base juridique** d'une proposition de la Commission devrait se fonder sur des motifs objectifs susceptibles de contrôle juridictionnel. Toutefois, le Parlement, en sa qualité de colégislateur, devrait pouvoir des modifications à la base juridique en s'appuyant sur son interprétation des traités.

Actes délégués et actes d'exécution: les députés ont réaffirmé qu'il relève de la compétence du législateur de décider, dans les limites des traités et à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, si, et dans quelle mesure, il convient de recourir à des actes délégués ou à des actes d'exécution. Ils ont salué les efforts déployés par la Commission pour respecter le délai pour proposer l'alignement de tous les actes de base qui se réfèrent encore à la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC). Ils se sont toutefois déclarés préoccupés par le fait que le Conseil cherche, de manière quasi systématique, à remplacer les actes délégués par des actes d'exécution.

Les députés ont rappelé que les éléments d'importance politique, tels que les listes ou registres de produits ou de substances de l'Union, devraient continuer de faire partie intégrante d'un acte de base et ne devraient donc être modifiés que par voie d'actes délégués.

Transparence et coordination du processus législatif: les députés ont demandé à la Commission de rendre publics et de **mettre à la disposition des deux législateurs, simultanément**, tous les documents pertinents liés aux propositions législatives, notamment les documents officieux. Le flux d' informations en provenance du Conseil devrait également être amélioré. Le Conseil devrait, en règle générale, tenir toutes ses réunions en public, comme le fait le Parlement européen.

Il a été proposé que le Conseil se réunisse au moins une fois avec le Parlement dans le cadre de la procédure de consultation afin que ce dernier puisse présenter et justifier les amendements approuvés et que le Conseil puisse se prononcer sur chacun d'eux.

Les trois institutions de l'Union sont également invitées progresser dans la mise en place d'une **base de données commune** consacrée à l'état d' avancement des dossiers législatifs.

Les députés ont demandé aux autres institutions de se conformer aux traités et de respecter la jurisprudence afin de veiller à ce que le Parlement soit immédiatement, pleinement et précisément informé durant tout le cycle de vie des **accords internationaux**, sans porter atteinte à la position de négociation, et soit correctement informé et intégré au stade de la mise en œuvre des accords.

Mise en œuvre et application de la législation de l'Union: lorsque, dans le cadre de la transposition de directives en droit national, des États membres décident d'ajouter des éléments qui ne sont en rien liés à cette législation de l'Union, ces ajouts devraient être identifiables soit grâce aux actes de transposition, soit grâce à des documents associés. Afin de réduire les problèmes liés à la **surréglementation,** les trois institutions devraient s'engager à adopter des actes législatifs de l'Union qui soient clairs et faciles à transposer.

Simplification: les députés ont salué l'engagement de recourir plus fréquemment à la technique législative de la **refonte**. Cette technique devrait constituer la technique législative ordinaire de modification des actes. Toutefois, en cas de remaniement complet d'une politique, la Commission devrait présenter une proposition d'acte juridique totalement nouveau, qui abroge les textes législatifs en vigueur, afin que les colégislateurs puissent mener de réels débats politiques de grande envergure et voir ainsi leurs prérogatives pleinement respectées.

Le Parlement a également rappelé que la **réduction des charges administratives** n'est pas nécessairement synonyme de déréglementation et, qu'en tout état de cause, elle ne devrait pas compromettre les droits fondamentaux, les normes en matière d'environnement, sociales, de santé et de sécurité, de protection des consommateurs, d'égalité entre les hommes et les femmes ou de bien-être animal.

Interprétation et mise en oeuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"

2016/2018(INI) - 15/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques et la commission des affaires constitutionnelles ont adopté un rapport d'initiative de Pavel SVOBODA (PPE, CZ) et Richard CORBETT (S&D, UK) sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».

Le rapport a été adopté conformément à l'article 55 du règlement du Parlement européen (procédure avec commissions conjointes).

Les députés se félicitent des progrès réalisés durant la première année et demie d'application du nouvel accord interinstitutionnel entré en vigueur le 13 avril 2016 et encouragent les institutions à prendre des **mesures supplémentaires** pour mettre pleinement en œuvre l'accord qui constitue un exercice interinstitutionnel visant à améliorer la qualité de la législation de l'Union.

Programmation: les députés se félicitent de la volonté des trois institutions de renforcer la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union au moyen d'une procédure plus structurée, comprenant un calendrier précis. Ils soulignent cependant que le caractère prioritaire reconnu à certains dossiers législatifs ne devrait pas servir à exercer des pressions injustifiées sur les colégislateurs ainsi que l'importance de ne pas sacrifier la qualité législative à l'impératif d'accélération des procédures.

Les programmes de travail présentés par la Commission devraient être plus complets, plus détaillés et plus fiables et devraient contenir une **justification des dispositions législatives envisagées** au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité et en préciser la valeur ajoutée européenne. La législation devrait être efficace et axée sur une meilleure protection de l'emploi et le renforcement de la compétitivité européenne, en mettant un accent particulier sur les petites et moyennes entreprises.

Les députés jugent essentiel de consulter pleinement les commissions parlementaires tout au long du processus de préparation et de mise en œuvre des déclarations communes.

Outils destinés à mieux légiférer: le rapport souligne que les **analyses d'impact** ne devraient jamais remplacer les décisions politiques ni retarder le processus législatif. Elles devraient accorder une attention particulière aux effets potentiels sur les parties intéressées, notamment **les PME, la société civile, les syndicats** et d'autres acteurs qui ne bénéficient pas d'un accès aisé aux institutions. Elles devraient accorder la même attention à l'évaluation des **conséquences sociales, sanitaires et environnementales**, en particulier, et apprécier l'incidence sur les droits fondamentaux des citoyens et sur l'égalité entre hommes et femmes.

Les députés ont rappelé la nécessité de protéger l'indépendance, la transparence et l'objectivité du **comité d'examen de la réglementation** et de ses travaux, et que ses membres ne devraient être soumis à aucun contrôle politique. Tous les avis du comité, y compris les appréciations négatives, devraient être rendus publics. En outre, la Commission devrait préciser comment elle entend évaluer le **coût de la non-Europe**, notamment le coût, pour les producteurs, les consommateurs, les travailleurs, les administrations et l'environnement, de l'absence de législation harmonisée au niveau de l'Union.

Actes délégués et actes d'exécution: les députés réaffirment qu'il relève de la compétence du législateur de décider, dans les limites des traités et à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, si, et dans quelle mesure, il convient de recourir à des actes délégués ou à des actes d'exécution. Ils saluent les efforts déployés par la Commission pour respecter le délai pour proposer l'alignement de tous les actes de base qui se réfèrent encore à la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC). Ils se déclarent toutefois préoccupés par le fait que le Conseil cherche, de manière quasi systématique, à remplacer les actes délégués par des actes d'exécution.

Les députés rappellent que les éléments d'importance politique, tels que les listes ou registres de produits ou de substances de l'Union, devraient continuer de faire partie intégrante d'un acte de base et ne devraient donc être modifiés que par voie d'actes délégués.

Transparence et coordination du processus législatif: les députés demandent à la Commission de rendre publics et de mettre à la disposition des deux législateurs, simultanément, tous les documents pertinents liés aux propositions législatives, notamment les documents officieux. Le **flux d'informations en provenance du Conseil** devrait également être amélioré. Le Conseil devrait, en règle générale, tenir toutes ses réunions en public, comme le fait le Parlement européen.

Le rapport propose que le Conseil se réunisse au moins une fois avec le Parlement dans le cadre de la procédure de consultation afin que ce dernier puisse présenter et justifier les amendements approuvés et que le Conseil puisse se prononcer sur chacun d'eux.

Les trois institutions de l'Union sont invitées progresser dans la mise en place d'une **base de données** commune consacrée à l'état d'avancement des dossiers législatifs.

Les députés demandent aux autres institutions de se conformer aux traités et de respecter la jurisprudence afin de veiller à ce que le Parlement soit immédiatement, pleinement et précisément informé **durant tout le cycle de vie des accords internationaux**, sans porter atteinte à la position de négociation, et soit correctement informé et intégré au stade de la mise en œuvre des accords. Ils demandent également la formalisation d'un «dialogue financier» sur l'adoption et la cohérence des positions européennes dans la perspective des grandes négociations internationales.

Mise en œuvre et application de la législation de l'Union: le rapport souligne l'importance du principe en vertu duquel, lorsque, dans le cadre de la transposition de directives en droit national, des États membres décident d'ajouter des éléments qui ne sont en rien liés à cette législation de l'Union, ces ajouts devraient être identifiables soit grâce aux actes de transposition, soit grâce à des documents associés. Afin de **réduire les problèmes liés à la surréglementation**, les trois institutions devraient s'engager à adopter des actes législatifs de l'Union qui soient clairs et faciles à transposer.

Simplification: les députés saluent l'engagement de recourir plus fréquemment à la technique législative de la **refonte**. Ils estiment que cette technique devrait constituer la technique législative ordinaire de modification des actes. Toutefois, en cas de remaniement complet d'une politique, la Commission devrait présenter une proposition d'acte juridique totalement nouveau, qui abroge les textes législatifs en vigueur, afin que les colégislateurs puissent mener de réels débats politiques de grande envergure et voir ainsi leurs prérogatives pleinement respectées.

Les députés rappellent également que la **réduction des charges administratives** n'est pas nécessairement synonyme de déréglementation et, qu'en tout état de cause, elle ne devrait pas compromettre les droits fondamentaux, les normes en matière d'environnement, sociales, de santé et de sécurité, de protection des consommateurs, d'égalité entre les hommes et les femmes ou de bien-être animal.